Parc national des Ecrins

# Décision modificative individuelle n° 94/2019

*Pétitionnaire : Club de Parapente Trapan'Ailes*
*Adresse : Chez Coralie BEAUGENDRE, Chemin des Catons, Les Écrins – 05260 CHABOTTES*
*Localisation : Orcières*
*Nature de la demande : Compétition sportive*
*Dossier suivi par : Annick MARTINET*

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 et R331-63 et suivants ;

**Vu** la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

**Vu** le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment son article 16 ;

**Vu** le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins fixant les modalités d'application de la réglementation dans le cœur (MARCoeur), notamment ses MARCoeur n°22 et 23 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

**Vu** l'arrêté n°235/2013 du 13 mai 2013 réglementant l'organisation et le déroulement de manifestations publiques dans le cœur du parc national des Écrins ;

Considérant la décision individuelle **n°013/2019** autorisant l'organisation de la compétition sportive de parapente de distance – circuit sport, en partie dans le cœur du parc national des Écrins, sur la commune d'Orcières.

Considérant l'information de changement de date de la compétition formulée le 26 mars 2019 ;

**Décide :**

**Article 1 : Durée**
La présente décision est délivrée pour les 03 et 04 août 2019, avec un report éventuel les 11 et 12 août. En cas de nouveau repor du calendrier, le Parc national devra être préalablement informé.

**Article 2 : Les autres articles de la décision individuelle n°013/2019 restent inchangés.**

À Gap, le 26/03/2019

Le directeur du
Parc national des Écrins,

P/o Le Directeur Adjoint,
Thierry DURAND

Pierre COMMENVILLE

**Copie** : Secteur du Champsaur-Valgaudemard

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Ecrins
Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr